Procès - Verbal

CM n° 2018 II

Compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-James

***

Séance du 12 mars 2018

***

Date de convocation : 6 mars 2018

Nombre de membres :
- En exercice : 89
- Présents : 60
- Votants : 67

L'an deux mil dix-huit, le douze mars à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, M. DE CONIAC, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. COQUEMAN, Mme DE SAINT DENIS, M. GERMAIN, M. LEFRANC, M. MURY, M. SEGOUIN, Mme VERDIER
Commune de Carnet : M. AUSSANT, M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN
Commune de la Croix Avranchin : Mme BEAULIEU-PATARD, Mme HATTE, M. HELLEU, M. NORGEOT
Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY
Commune de Saint-James : Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme FAISANT, Mme GARNIER, M. JUQUIN, Mme LATULIPE, M. LECHAT, Mme LELAIDIER, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON, M. RUBON, M. TROCHON
Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET M, M. CARNET S, M. FOURRE, M. GAUTIER, M. GOHARD, Mme JOURDAN
Commune de Villiers le Pré : Mme ABRAHAM, Mme BASSARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES, M. PICHARD, Mme SOUFFRANT

Etaient absents : Mme AMOURETTE, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. BOSSARD, Mme CARNET, M. COURSIN, Mme DARDENNE, Mme DENOEU, Mme DEROYAND, Mme DOMIN, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, M. GAUTIER G, M. GOUDAL, Mme HAMEL, Mme LEGROS, Mme LEPANNETIER, M. OURY, Mme PAINBLANC, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. TACHE, Mme TURQUETIL

Avaient donné leur pouvoir : M. BESNARD P à M. SEGOUIN, Mme CARNET à M. LECHAT, Mme DARDENNE à Mme LATULIPE, Mme DEROYAND à M. GERMAIN, Mme DOMIN à M. LETRANCHANT, M. REBILLON à Mme GESMIER-THEAULT, M. TACHE à Mme GARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis GERMAIN.

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N° 2018 II 01 : Approbation du procès-verbal du 5 février 2018
Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

Il convient d'ajouter un paragraphe concernant les délibérations n° 3, 4, 5 et 6, relatives à l'élection d'un maire adjoint, à la création d'un poste de conseiller municipal délégué, à la désignation du conseiller municipal délégué et à l'indemnité des élus : ces délibérations sont annulées et reportées au conseil municipal du 12 mars 2018. En effet, le courrier de démission de Monsieur TROCHON de ses fonctions de maire adjoint aurait dû être adressé à Monsieur le Préfet de la Manche et non pas uniquement à Madame le Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur MURY s'abstient) d'adopter le procès-verbal du 5 février 2018.

N° 2018 II 02 : Election d'un maire adjoint
Il est rappelé aux membres du Conseil municipal, que par des délibérations municipales identiques prises par les communes d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré le 16 juin 2016, lesdites communes ont acté que " le Maire délégué de chaque commune déléguée exercera également les fonctions de maires adjoint de la Commune nouvelle (hors plafond du nombre de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal car de droit) et recevra des délégations du Maire, en tant que Maire délégué et maire adjoint *(pour rappel, le Maire délégué des communes déléguées, Officier d'Etat civil et de Officier de police judiciaire, sera chargé, dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police : article L2113-13 du Code général des collectivités territoriales).*

A l'occasion du Conseil Municipal du 21 janvier 2017, le nombre total de Maires adjoint a été porté à 11, soit les sept maires délégués et quatre adjoints supplémentaires.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la démission par courrier daté du 13 février 2018 de Monsieur Dominique TROCHON de son poste de 9ème Maire adjoint, adressé à Monsieur le Préfet de la Manche ainsi que de la réponse de ce dernier acceptant sa démission et la conservation du mandat de conseiller municipal.

Suite à échanges avec les services préfectoraux, le poste laissé vacant peut faire l'objet soit d'une remontée dans le tableau des 10 et 11ème adjoints, soit d'un remplacement direct (9ème adjoint).

Afin de ne pas perturber les délégations de pouvoir et le versement des indemnités afférentes, il est proposé de remplacer directement le poste laissé vacant. Les maires délégués conservent les 7 premiers postes dans l'ordre du tableau. Il convient maintenant procéder à une nouvelle élection.

Madame le Maire demande à d'éventuels candidats de se déclarer. Monsieur David JUQUIN est candidat.
Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire adjoint à **bulletin secret**. Madame le Maire demande deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

Bureau : Président : Madame le Maire Assesseurs : Madame Linda GAUTIER et Monsieur Michel LEFRANC

Résultats du vote : David JUQUIN 57, blanc 9, nul 1

Suite à l'élection, le tableau des Maires Adjoints est modifié comme suit :

1er Maire adjoint	Nathalie PANASSIE	**7ème Maire adjoint**	Philippe LEHUREY
2ème Maire adjoint	Loïc de CONIAC	**8ème Maire adjoint**	Anne DELFRAISSY
3ème Maire adjoint	Samuel LEROY	**9ème Maire adjoint**	David JUQUIN
4ème Maire adjoint	Brigitte CHRETIEN	**10ème Maire adjoint**	Sandrine GESMIER-THEAULT
5ème Maire adjoint	Pierre PRODHOMME	**11ème Maire adjoint**	Linda GAUTIER-HOUDUSSE
6ème Maire adjoint	Michel ROBIDEL		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De désigner Monsieur David JUQUIN en qualité de 9ème Maire adjoint de la Commune Nouvelle,
- De modifier en conséquence le tableau des Maires adjoints,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 03 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué
Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

La délégation accordée au maire adjoint en charge des finances et des assurances demande des compétences multiples qu'il convient de répartir en fonction des potentialités présentes au sein du Conseil Municipal.

Il est demandé si l'élection relative à la création de ce poste peut se faire à scrutin secret. Selon l'article 26 du Règlement Intérieur de la Commune Nouvelle : « il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ». La majorité des membres étant favorable (29 voix pour, pouvoirs inclus), il est donc procédé à l'élection à scrutin secret.

Deux assesseurs sont désignés par tirage au sort : Madame Linda GAUTIER et Monsieur Michel LEFRANC.

Résultat des votes : 27 pour, 38 contre, 2 blancs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :
- De ne pas créer un poste de conseiller municipal délégué,

N° 2018 II 04 : Indemnités des élus - Modification de la délibération
Après avoir désigné le maire adjoint sur le poste laissé vacant, il convient de modifier le tableau des indemnités versées aux élus.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et maire adjoint des communes de la taille de Saint-James relevant de la catégorie comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1022, à ce jour), en appliquant les taux maximum suivants :
- Indemnité maximale des fonctions de maire : 55 % de l'indice brut 1022
- Indemnité maximale des fonctions d'adjoints : 22 % de l'indice brut 1022

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les magistrats municipaux sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat. Elles sont soumises à imposition autonome et progressive, dont le barème est fixé par la loi de finances (déclaration au titre de l'impôt sur le revenu). Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 5 061 habitants pour la population municipale et à 5 191 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1er janvier 2015 – source INSEE).

Le montant des indemnités de fonction du maire, des maires adjoints et des conseillers municipaux délégués sera donc, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, (articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales), aux taux suivants :

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (le maire propose que les indemnités des adjoints des communes déléguées demeurent inchangées) :
Suite à la désignation d'un nouveau maire adjoint sur le poste laissé vacant, Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau reprenant l'ensemble des indemnités versées. Elle précise que, suite à l'élection de Monsieur David JUQUIN en qualité de maire adjoint de la Commune Nouvelle, ce dernier a émis le souhait de ne pas conserver son indemnité de maire adjoint de la commune déléguée de Saint-James. In fine, l'enveloppe totale dédiée aux indemnités des élus va diminuer.

	Titre de la fonction qui indique le régime indemnitaire correspondant choisi	Régime indemnitaire correspondant sur la base de l'indice brut 1022	Majoration indemnités de fonction commune Chef-lieu de canton
Mme Carine MAHIEU	Maire de la Commune Nouvelle	30 %	OUI 15 %
Mme Nathalie PANASSIE	Maire de la commune déléguée de Saint-James	43 %	NON
M. Loïc de CONIAC	Maire de la commune déléguée d'Argouges	31 %	NON
M. Samuel LEROY	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
Mme Brigitte CHRETIEN	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
M. Pierre PRODHOMME	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
M. Michel ROBIDEL	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
M. Philippe LEHUREY	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
Mme Anne DELFRAISSY	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
M. David JUQUIN	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
Mme Sandrine GESMIER-THEAULT	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
Mme Linda GAUTIER	Maire-adjoint de la commune nouvelle	22 %	OUI 15 %
M. Michel LEFRANC	Maire-adjoint commune déléguée d'Argouges	8,25 %	NON
Mme Chantal de SAINT-DENIS	Maire-adjoint commune déléguée d'Argouges	8,25 %	NON
M. Pierre FOUASSE	Maire-adjoint commune déléguée de Carnet	6,6 %	NON
M. Christian NORGEOT	Maire-adjoint commune déléguée la Croix A.	4,4 %	NON
Mme Marie-Claire HATTE	Maire-adjoint commune déléguée la Croix A.	4,4 %	NON
M. Marc COURSIN	Maire-adjoint commune déléguée de Montanel	6,6 %	NON
Mme Carmen CORLAY	Maire-adjoint commune déléguée de Montanel	6,6 %	NON
M. Yannick DUVAL	Maire-adjoint commune déléguée de Saint-James	13,75 %	NON
M. Christophe DUHAMEL	Maire-adjoint commune déléguée de Saint-James	13,75 %	NON
M. Maurice LEMOUSSU	Conseiller municipal délégué de la Commune déléguée de Saint-James	13,75 %	NON
M. Michel BERNIER	Maire-adjoint commune déléguée de Vergoncey	6,6 %	NON
Mme Catherine JOURDAN	Maire-adjoint commune déléguée de Vergoncey	6,6 %	NON
M. André GEORGES	Maire-adjoint commune déléguée Villiers le Pré	6,6 %	NON
M. Rémi FONTAINE	Maire-adjoint commune déléguée Villiers le Pré	6,6 %	NON

Majoration d'indemnités de fonction :
Compte tenu que la commune de Saint-James est ancien chef-lieu de canton, mais aussi du nombre de sa population, ces caractéristiques justifient la majoration d'indemnités de fonctions destinée au Maire de la commune nouvelle et aux maires adjoints. Ces indemnités (pour information 15%) sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximum autorisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De modifier la délibération n° 2017 V 05 du 19 avril 2017, relative à l'indemnité versée aux élus selon les modalités détaillées en séance,
- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire nouvellement élus à compter de la date de l'arrêté de délégation qui sera notifié par Madame le Maire,
- D'approuver la majoration d'indemnités de fonction comme présentée ci-dessus pour les élus de la Commune Nouvelle,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 05 : Budget - Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (DOB)
Madame le Maire explique que la préparation budgétaire nécessite un débat sur les orientations financières, basées sur un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est établi conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, pour les communes de plus de 3500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il doit permettre de :
- Discuter des orientations budgétaires prioritaires qui seront affichées dans le budget primitif,
- Informer sur la situation financière de la collectivité et notamment la structuration de sa dette,
- Mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement.

Ce premier DOB est particulièrement important puisqu'il s'inscrit dans une vision pluriannuelle des investissements portée à l'échelle de la commune nouvelle, en co-construction avec chaque commune déléguée et compte tenu des marges de manœuvre financières.

Monsieur David JUQUIN, maire adjoint en charge des finances, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- De prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- D'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 06 : Lotissements - Tarification
Dans le cadre de sa stratégie foncière et immobilière, la Commune Nouvelle dispose d'un stock de terrains à vendre sur différents lotissements.

A ce jour, les stocks disponibles sont :
- Lotissement La Pallière à Saint-James : 1 lot à vendre 38,37 € TTC / m²
- Lotissement des Orchidées à Saint-James : 6 lots à vendre 39,50 € TTC / m²
- Lotissement Les Genetêts à Carnet : 1 lot à vendre 22,00 € TTC / m²
- Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin : 16 lots à vendre à 28 € TTC / m²

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de faire coïncider les grilles tarifaires avec la stratégie de développement souhaitée.
En outre, sauf pour le Lotissement des Orchidées, tous les tarifs délibérés correspondent à minima au prix de revient sur chaque opération. Le Conseil Municipal peut fixer un prix inférieur, le reste à charge à la clôture du budget annexe sera supporté par le budget général. Enfin, tous les tarifs délibérés sont conformes à la règlementation d'estimation par France Domaine.

Le 30 novembre 2017, le conseil communal de La Croix Avranchin a émis un avis favorable sur une modification du prix de vente à 29,50 € TTC le m² pour le lotissement Le Suet. Les 6 décembre 2017 et 16 janvier 2018, le conseil communal de Carnet a émis un avis favorable sur une modification du prix de vente à 20,40 € TTC le m² pour le lotissement Les Genetêts.

Enfin, une demande a été formulée par un particulier afin d'acquérir le dernier lot disponible sur le lotissement La Palière à Saint-James, au prix de 35 € TTC le m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De modifier la grille tarifaire du prix de vente des différents lotissements communaux selon les modalités exposées en séance,
- De fixer à 35,00 € TTC le m² le prix de vente pour le Lotissement La Palière à Saint-James,
- De confirmer à 39,50 € TTC le m² le prix de vente pour le Lotissement les Orchidées à Saint-James,
- De fixer à 29,50 € TTC le m² le prix de vente pour le Lotissement Le Suet à La Croix Avranchin,
- De fixer à 20,40 € TTC le m² le prix de vente pour le Lotissement Les Genetêts à Carnet,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 07 : Lotissements - Compromis de vente Lotissement la Palière à Saint-James
La commune déléguée de Saint-James dispose de terrains viabilisés et commercialisables au lotissement la Palière. Le lot n° 17, d'une surface de 816 m², peut faire l'objet d'un compromis de vente au prix de 35,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 28.560,00 € TTC, TVA incluse.

La vente du terrain fera l'objet d'une délibération spécifique une fois levées les conditions suspensives du présent compromis. Ce terrain étant le dernier disponible, la suppression du budget annexe « Lotissement la Palière », ainsi que l'affectation du résultat final, seront proposés après la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire aura toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires délégués sur leur commune historique, dans le cadre des délégations accordées aux adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente concernant le terrain n° 17 du Lotissement de la Palière à Saint-James, selon les modalités exposées en séance,
- De désigner maître Boismorand, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 08 : Scolarité - Prise en charge des frais de scolarité pour le RPI Les Portes de Bretagne
La commune doit se positionner sur la prise en charge des frais de scolarité et des frais pour les Temps d'Activités Périscolaires, pour les élèves non-inscrits au sein de ses écoles.

Le Code de l'Education stipule que les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, sont à prendre en compte pour le calcul de la contribution, par commune de résidence et par élève, dont la famille n'est pas domiciliée sur la commune de scolarisation.

Sur présentation d'un courrier du RPI Les Portes de Bretagne, un élève domicilié sur la commune déléguée de Carnet, entre septembre et décembre 2017, est scolarisé au RPI pour 2017-2018 en maternelle. Le coût par élève des frais de fonctionnement pour 2017-2018 est fixé à 1.180 €.

Le bureau municipal, en date du 26 février 2018, a émis un avis favorable pour prendre en charge le prorata correspondant au temps domicilié sur la commune (4 mois sur 10), soit une dépense de 472 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la prise en charge des frais de scolarité et pour le RPI Les Portes de Bretagne, pour 4 mois, soit pour une dépense de 472 €,
- De demander l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2018,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 09 : Enfance - Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
Madame GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-James.

La Commission Vie Educative du 13 février 2018 a modifié un certain nombre de points du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James, notamment sur les modalités de fonctionnement et d'inscription. Des dispositions relatives à la communication, de la santé et des assurances ont été ajoutées.

Le règlement intérieur proposé à la validation du conseil municipal est annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver les modifications du règlement intérieur de l'ASLH de Saint-James,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 10 : Enfance Jeunesse - Convention COPALE avec la CAF de la Manche
Madame GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, explique : la convention COPALE (Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs) est arrivée à expiration le 31 décembre 2017, il convient donc de reconduire ce dispositif pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Manche (CAF) met en œuvre, depuis le 1er janvier 2016, le dispositif COPALE, Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs, qui constitue une politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux ALSH.

Pour beaucoup de parents, notamment isolés ou à faibles ressources, la seule possibilité leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle lorsque l'enfant entre à l'école, reste l'utilisation des Accueils de Loisirs. Ces structures constituent pour certains enfants, sur le temps des vacances particulièrement, la seule occasion de pratiquer du sport, d'acquérir des connaissances culturelles et plus globalement de s'ouvrir à d'autres formes de savoir.

En acceptant la charte de la laïcité de la CAF de la Manche, la commune s'engage dans le dispositif COPALE et accepte d'appliquer une grille tarifaire départementale différenciée selon le quotient familial.

Montant du Q.F.	Tarif maximum par enfant		
QF inférieur à 475 €	Journée	Avec repas	4,00 €
	½ journée	Avec repas	3,50 €
	½ journée	Sans repas	1,80 €
QF compris entre 476 et 595 €	Journée	Avec repas	5,50 €
	½ journée	Avec repas	4,30 €
	½ journée	Sans repas	3,00 €

Le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2ème enfant inscrit.

Cette grille tarifaire constitue un montant maximum à appliquer aux familles, elle doit faire l'objet d'une communication dans les plaquettes d'information élaborées et diffusées par la structure.

La convention COPALE est conclue pour un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la charte de la laïcité de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales avec ses partenaires,
- D'accepter les termes de la convention COPALE selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 11 : Enfance Jeunesse - Convention VACAF AVE avec la CAF de la Manche
Madame GESMIER-THEAULT, maire adjoint en charge de la Vie Educative, explique : la convention AVE (Dispositif d'Aide aux Vacances Enfants) est arrivée à expiration le 31 décembre 2017, il convient donc de reconduire ce dispositif pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James.

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place, depuis 2014, le dispositif VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours organisés par les organismes vacances dont le siège se situe en France et ayant passé convention avec elle.
Le dispositif VACAF a pour but de favoriser les inscriptions des enfants dans des centres de vacances, assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes.

En acceptant la charte de la laïcité de la CAF de la Manche, la commune s'engage dans le dispositif VACAF AVE et accepte le partenariat financier proposé. Le public concerné est constitué des enfants et adolescents bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la CAF de la Manche. L'ALSH sollicitera la CAF pour sa participation financière et recouvrera directement la part résiduelle due par les familles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la charte de la laïcité de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales avec ses partenaires,
- D'accepter les termes de la convention VACAF AVE selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 12 : Enfance Jeunesse - Tarifs de la soirée annuelle du Conseil Municipal des Enfants
La soirée annuelle du Conseil Municipal des Enfants se déroule à l'Espace le Conquérant à Saint-James. Pour l'édition 2018, la date proposée est le vendredi 30 mars.

Près de 300 enfants s'y retrouvent chaque année selon les modalités suivantes : de 18 h 30 à 20 h 00 pour les élèves du CP au CM1 et de 20 h 30 à 23 h 30 pour les élèves du CM2 à la 3ème.

Les tarifs proposés sont les suivants : droit d'entrée : 2,00 € (avec une boisson gratuite) et boissons et friandises : 0,50 €. Une billetterie numérotée sera mise en place afin de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale dédiée et des permanences seront tenues par des élus.

L'organisation de cette soirée étant maitrisée depuis plusieurs années, il est proposé de reconduire annuellement ces tarifs, jusqu'à une prochaine délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De fixer à 2,00 € le droit d'entrée à la soirée du Conseil Municipal des Enfants,
- De fixer à 0,50 € le prix des boissons et friandises,
- De reconduire annuellement ces tarifs et jusqu'à une prochaine délibération du conseil municipal,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 13 : SDEM - Groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel
La création de la Commune Nouvelle invite à élargir le groupement de commandes du Département de la Manche pour la fourniture de gaz naturel.

Pour rappel, depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Depuis 2014, le SDEM 50 et le département de la Manche (coordonnateur), ont mis en place un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel. Le premier accord cadre de fourniture arrivant à échéance en fin d'année 2018, le SDEM 50 sollicite d'ores et déjà l'ensemble de ses adhérents afin qu'ils puissent bénéficier de ce groupement de commande à compter du 1er janvier 2019.

La Commune Nouvelle dispose actuellement de trois contrats en cours pour la fourniture de gaz naturel. Deux d'entre eux, avec ENI desservent la mairie annexe de la Commune Déléguée de la Croix Avranchin ainsi que l'école de La Croix Avranchin et arrivent à échéance le 1er juillet 2019. Le dernier avec EDF dessert l'hôtel de ville, la salle Patton, le mille Club et le Groupe scolaire de Saint-James et arrive à échéance le 30 juin 2019.

Afin de contribuer à maîtriser au mieux nos dépenses liées aux consommations d'énergie et à en tirer le meilleur profit, Madame le Maire propose de solliciter l'adhésion au groupement pour la fourniture de gaz naturel, à compter du 1er juillet 2019. Les sites précédemment listés seront alors desservis par ce nouveau marché.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser l'adhésion de la Commune Nouvelle de Saint James au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel proposé par le SDEM 50, coordonnée par le Département de la Manche,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour la fourniture de gaz naturel,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur, à savoir le Département de la Manche, à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel pour le compte de la Commune Nouvelle de Saint James, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De stipuler que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Département de la Manche,
- De préciser que les dépenses éventuelles, inhérentes à cet achat, seront inscrites aux budgets correspondants,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 II 14 : Culture - Tarif du Salon Peintures et Sculptures
Le salon Peintures et Sculptures, organisé par la commune déléguée de Saint-James, aura lieu au centre culturel Saint-Benoit du 5 au 28 octobre 2018. Les artistes qui y exposent doivent s'acquitter d'un droit d'inscription.

L'organisation de ce salon étant maitrisée depuis plusieurs années, il est proposé de reconduire annuellement ces droits d'inscription à 25 €, jusqu'à une prochaine délibération du conseil municipal. Un règlement intérieur reprenant notamment les modalités d'inscription a été arrêté par la commune historique de Saint-James. Il est proposé de maintenir l'ensemble des clauses jusqu'à une prochaine délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De fixer à 25 € le droit d'inscription pour chaque artiste au salon Peintures et Sculptures,
- De valider le règlement intérieur reprenant notamment les modalités d'inscription,
- De reconduire annuellement ce droit d'inscription et ce règlement intérieur, jusqu'à une prochaine délibération du conseil municipal,

N° 2018 II 15 : Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent
Madame Nathalie PANASSIE, maire adjoint en charge des Ressources Humaines, expose : pour le bon fonctionnement de ses services, la Commune Nouvelle de Saint-James emploie près de 70 agents. Le service Ressources Humaines ne dispose actuellement que d'un seul agent.

Afin d'apporter du renfort à ce service, il est proposé la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 19 mars 2018, pour une durée de 6 mois. La rémunération est proposée au 1er échelon de la catégorie sus visée.

L'agent recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Monsieur Emile DE BACKER et Monsieur Jérôme RUBON s'abstiennent) :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet d'une durée de 6 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service ressources humaines, selon les modalités exposées en séance,
- D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire,
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis GERMAIN